



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le 12 MARS 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Ref : DATTE/STECT/UAE/2026- 45

Contact : marie-laure.victoria@guyane.gouv.fr

Le préfet

à

Outremer Funéraire
39 avenue Voltaire
97300 CAYENNE

Objet : Notification et décision suite examen au cas par cas pour le projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium à Sinnamary.

Pièces jointes : Décision de l'Autorité environnementale

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision de l'Autorité environnementale, relative à votre projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium, sur la parcelle AM 436 sur la commune de Sinnamary, vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

La décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer

Ivan MARTIN